



Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de deux permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne, avenue des cerisiers et impasse des amandiers

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-18, et R.122-1 à R.122-14 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.423-57 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu les demandes de permis de construire n° PC 031 433 23 M0029 et PC 031 433 23 M0030, déposées le 24 novembre 2023 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne, situés avenue des amandiers et impasse des cerisiers, présentée par la SA Parc solaire des cerisiers, représentée par M. Jean-Clément CAZZARA ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui du projet et notamment l'étude d'impact établie conformément aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 9 octobre 2024, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sur l'étude d'impact jointe au dossier de permis de construire n° 031 433 23 M0029 et n° 031 433 23 M0030, avis joint au dossier d'enquête ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis émis par la SA Parc solaire des cerisiers reçu en date du 18/11/2024 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 22 janvier 2025 désignant Monsieur Christian BARTHOLOMOT en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur les demandes de permis de construire un parc photovoltaïque au sol, et Monsieur Jean-Yves WIBAUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article 1 : Une enquête publique préalable à la délivrance de deux permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne, avenue des cerisiers et impasse des amandiers, se tiendra pendant 32 jours consécutifs du jeudi 3 avril 2025 à 10h00 au lundi 5 mai 2025 à 17h30. Les demandes de permis de construire sont présentées par la SA Parc solaire des cerisiers, représentée par Monsieur Jean-Clément CAZZARA.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est la mairie de Portet-sur-Garonne, 1 rue de l'Hôtel-de-Ville, 31121 Portet-sur-Garonne. L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Portet-sur-Garonne est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la SA Parc solaire des cerisiers. Des informations peuvent être recueillies auprès du maître d'ouvrage, aux coordonnées suivantes : Monsieur Mathieu BRUNEL (06.60.26.35.99) mathieu.brunel@solarvia.fr

Article 4 : Le projet est soumis à évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1, II et R.122-2 du code de l'environnement.

Article 5 : Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier, dont les études d'impact et les avis de l'autorité environnementale seront disponibles à la mairie de Portet-sur-Garonne, 1 rue de l'Hôtel-de-Ville, Portet-sur-Garonne (31121), pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; le samedi de 09h00 à 12h00 - accueil ouvert uniquement les 1er et 3e samedis du mois et fermé durant les congés scolaires).

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement au public depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie. Il sera également téléchargeable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne (<https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Portet-sur-Garonne-Solarvia>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Dès l'affichage du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, Cité administrative, 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 Toulouse Cedex 9.

Article 6 : Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Portet-sur-Garonne, 1 rue de l'Hôtel-de-Ville, Portet-sur-Garonne (31121) :

- **le jeudi 3 avril 2025 de 10h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 16 avril 2025 de 14h30 à 17h00 ;**
- **le lundi 5 mai 2025 de 15h00 à 17h30.**

Le public pourra venir **consigner ses observations, propositions ou contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le registre papier à feuillets non mobiles** ouvert à cet effet après avoir été coté et paraphé par le commissaire enquêteur-aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le public pourra également transmettre au commissaire enquêteur ses observations par **voie postale** à l'adresse de la mairie, en mentionnant « à l'attention du commissaire-enquêteur - Enquête publique pour projet photovoltaïque » : **Mairie de Portet-sur-Garonne, 1 rue de l'Hôtel-de-Ville, 31121 Portet-sur-Garonne**, ou par **courriel à l'adresse : ddt-enquete-publique-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr**.

Toutes les observations transmises seront publiées sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Portet-sur-Garonne-Solarvia>

Les observations transmises par voie électronique et par voie postale seront également portées au registre d'enquête publique papier.

Il est précisé que seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique – du jeudi 3 avril 2025 à 10h00 au lundi 5 mai à 17h30 – pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires et aux frais des demandeurs, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne : **<https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Portet-sur-Garonne-Solarvia>**

Il sera publié à la diligence du maire de Portet-sur-Garonne par voie d'affiches et par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la **mairie de Portet-sur-Garonne, 1 rue de l'Hôtel-de-Ville, Portet-sur-Garonne (31121)** et en tout autre lieu qu'il juge pertinent.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la SA Parc solaire des cerisiers, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être

conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Ces formalités d'affichage devront être effectuées au plus tard le jeudi 20 mars 2025 et seront justifiées par un certificat d'affichage aux frais du demandeur.

Article 8 : À l'expiration du délai prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera adressé au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La SA Parc solaire des cerisiers disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les 30 jours après la clôture, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête publique accompagné du registre d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions, dont un exemplaire numérisé, seront transmis par le commissaire enquêteur à la directrice départementale des territoires, à la Cité administrative – Bât. A – 2^e étage - 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 Toulouse Cedex 9 dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : La directrice départementale des territoires adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès leur réception, au pétitionnaire et au maire de Portet-sur-Garonne.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Portet-sur-Garonne et sera publiée sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr/> (partie « enquêtes terminées »).

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la directrice départementale des territoires :

Cité administrative
Bât. A – 2^e étage
2, boulevard Armand Duportal
BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9

Article 11 : À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur les demandes de permis de construire, au vu de l'avis et conclusions du commissaire enquêteur, des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12 : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le maire de Portet-sur-Garonne, le directeur de la SA Parc solaire des cerisiers et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **14/13/25**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale
des territoires

Laurence PUJO

